

Droits et devoirs de l'élève

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Droit, devoir, ou les deux ?

/ 4 pts

- a. Un droit : choisir ses représentants est reconnu à tout élève.
- b. Un devoir : le respect des biens communs de l'établissement.
- c. Un devoir né d'un droit : être élu engage à porter fidèlement la parole du groupe.
- d. Les deux : droit d'expression, devoir d'afficher un contenu respectueux, aux endroits prévus.

Repère — un même acte peut être à la fois un droit et un devoir : exercer un droit engage toujours une responsabilité.

2 Quand un droit rencontre une limite

/ 4 pts

- a. Non : diffuser l'image d'autrui sans son accord porte atteinte à sa dignité.
- b. Oui : le droit de réunion s'exerce hors des heures de cours, avec l'accord du chef d'établissement.
- c. Oui : l'expression collective et respectueuse est un droit.
- d. Faux : un droit s'arrête là où il porterait atteinte à autrui ou au déroulement des cours.

Attention — aucun droit n'est absolu : il s'exerce toujours dans le respect des autres et du fonctionnement de l'établissement.

3 Le règlement intérieur, contrat commun

/ 4 pts

- a. Impossible : le règlement est voté par le conseil d'administration, où siègent des élus (élèves, parents, personnels).
- b. Oui : il n'est pas négociable et s'impose à tous ; la signature marque la prise de connaissance.
- c. L'usage d'un objet personnel peut être encadré dans l'intérêt collectif : la loi le permet au collège.
- d. Faux : il fixe les droits et devoirs de tous ses membres, personnels et parents compris.

Erreur fréquente — ne voir dans le règlement intérieur qu'une liste d'interdictions : il énonce d'abord des droits, et engage aussi les adultes.

4 Participer et représenter

/ 4 pts

- a. Devant le conseil de classe ; ils peuvent aussi alerter sans attendre le professeur principal ou le CPE.
- b. Par ses délégués, ou en saisissant les élèves élus au conseil de la vie collégienne (CVC).
- c. Les élèves sont entendus et représentés jusqu'au conseil d'administration : ne pas voter, c'est renoncer à cette voix.
- d. Faux : un délégué représente, il ne sanctionne pas. Les sanctions relèvent du chef d'établissement.

Le point clé — les élèves ne décident pas seuls, mais rien de ce qui les concerne ne se décide sans qu'ils soient représentés.

5 Une réponse juste et proportionnée

/ 4 pts

- a. La proportionnalité : un retard isolé ne justifie pas une exclusion de trois jours.
- b. Le droit d'être entendu : donner sa version des faits avant que la sanction soit prononcée.
- c. La responsabilité est individuelle : punir ceux qui n'ont rien fait n'est pas juste.
- d. Rappel à l'ordre → punition (retenue) → sanction disciplinaire → conseil de discipline.

À retenir — une réponse juste est **graduée, individuelle et proportionnée** : elle vise à faire comprendre la règle, jamais à humilier.